

LE 9 OCTOBRE 2018  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE MIRABEL

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le mardi neuf octobre deux mille dix-huit, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de M. le maire, Jean Bouchard.

**Sont présents les conseillers et conseillères :**

M. Michel Lauzon  
Mme Guylaine Coursol  
MM. François Bélanger  
Patrick Charbonneau  
Mmes Francine Charles  
M. Marc Laurin

**Sont également présents :**

M. Mario Boily, directeur général  
Mmes Louise Lavoie, directrice générale adjointe  
Suzanne Mireault, greffière

**Sont absents le conseiller et la conseillère :**

M. Robert Charron  
Mme Isabelle Gauthier

<b>798-10-2018</b>	<b>Consultation sur le projet de règlement numéro PU-2265 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à agrandir la zone E 1-10 à même une partie de la zone RU 1-9, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (G8 400)</b>
--------------------	--

Le maire explique d'abord les objets principaux du projet de règlement numéro PU-2265 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à agrandir la zone E 1-10 à même une partie de la zone RU 1-9, dans le secteur de Sainte-Scholastique, ainsi que les conséquences de son adoption, ce règlement étant un règlement de concordance dont les dispositions ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

Par la suite, le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Des commentaires sont formulés à l'égard de ce projet de règlement, par le directeur général de la compagnie Uniroc, concernant un avis préliminaire défavorable de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) le tout relativement à la décision de la municipalité de procéder à ladite modification règlementaire et de ses instruments d'urbanisme, en dépit de l'avis préliminaire défavorable.

Le maire explique que relativement à la modification d'un règlement de zonage en lien avec une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), il est usuel de procéder à la modification règlementaire, sans mise en vigueur du règlement, jusqu'à la réception d'une décision favorable de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

Le directeur général de la compagnie Uniroc fait valoir également que l'avis public de consultation relatif au règlement de schéma du règlement numéro U-2206, aurait dû indiquer que la modification du schéma implique des changements au règlement de zonage. Il se questionne aussi quant à la publication d'un deuxième avis public de consultation concernant le règlement numéro U-2265. À cet égard, le maire indique que l'avis public de consultation, a été publié à nouveau, pour indiquer que ce règlement est un règlement de concordance.

Le représentant la compagnie Uniroc (avocat) s'interroge quant à lui sur le processus utilisé par la municipalité pour la modification de ses outils règlementaires d'urbanisme, par rapport à la procédure de concordance.

<b>799-10-2018      Adoption de l'ordre du jour.</b>
--

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 octobre 2018, tel que modifié comme suit :

**Sont retirés les points suivants de l'ordre du jour :**

15. Signature d'un bail avec « Enseignes Para Design » concernant la location d'un emplacement sis sur le lot 2 455 687, dans le secteur de Saint-Antoine, aux fins d'installation d'une enseigne communautaire directionnelle. (G7 411 N160 #104033)
30. Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-53, relativement à la construction d'un bâtiment commercial sis au 8171, chemin du Chicot Nord sur le lot 3 492 953, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 114)

**Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :**

- a) Demande d'avis à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) en vertu du critère 1.6.2 du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), concernant l'agrandissement d'un périmètre d'urbanisation pour la construction d'une école secondaire et d'une voie de contournement, dans le secteur de Saint-Augustin. (G3 410 N14484)
- b) Demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant l'implantation d'une école secondaire et la construction d'une voie de contournement, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 112 103)

<b>800-10-2018</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue du Beaujolais (lot 6 037 137), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)</b>
--------------------	--

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 98-09-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-050 formulée le 16 août 2018 par « 9226-8242 Québec inc. (Mario Desjardins) » ayant pour effet de permettre un lot ayant une profondeur de 29,56 mètres, alors que le règlement de lotissement U-948 exige un lot ayant une profondeur minimale de 30 mètres pour la construction d'une habitation résidentielle, de type trifamiliale détachée, pour la propriété sise sur la rue du Beaujolais (lot 6 037 137), dans le secteur de Saint-Canut.

<b>801-10-2018</b>	<b>Approbation du procès-verbal.</b>
--------------------	--------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 24 septembre 2018, tel que présenté.

<b>802-10-2018</b>	<b>Rapports sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et approbation des comptes payés et à payer. (G5 213 N1048)</b>
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'accepter le dépôt du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses effectuées pour la période du 21 septembre au 4 octobre 2018.

D'accepter le dépôt du rapport des contrats accordés de gré à gré par la direction générale pour la période du 2 octobre au 5 octobre 2018.

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 25 septembre au 9 octobre 2018 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	4 044 114,96 \$
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	361 877,57 \$
• TOTAL.....	<u>4 405 992,53 \$</u>

<b>803-10-2018</b>	<b>Signature d'une entente de paiement d'une compensation financière volontaire. (X6 312 U4 N2471)</b>
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, une entente de paiement d'une compensation financière volontaire avec la compagnie « 9116-3352 Québec inc. (Laurin et Laurin) », pour la construction d'un stationnement sur le lot 5 291 756.

<b>804-10-2018</b>	<b>Acceptation provisoire de travaux.</b>
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux :

- a) d'infrastructures municipales sur les rues Saint-Michel, Gravel, Saint-Luc, Jasmin et Therrien, secteur de Saint-Janvier, telle que recommandée par « Tetra Tech QI inc. » et la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par le règlement numéro 2160 et la résolution numéro 315-04-2017 et exécutés par l'entrepreneur « Les Entreprises Charles Maisonneuve ltée »; **(X3 U3 N15184)**

<b>805-10-2018</b>	<b>Modification à la résolution numéro 765-09-2018 <i>Autorisation à présenter des plans et devis au ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MDDELCC) pour des travaux de construction d'infrastructures municipales sur la ou partie de la Côte des Anges (lots 5 770 907 à 5 770 914), dans le secteur de Saint-Augustin, afin d'ajouter des informations relatives au plan de gestion des débordements au poste de pompage. (X3 S13 N15494)</i></b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter des informations à la résolution numéro 765-09-2018 relativement au plan de gestion des débordements au poste de pompage de Belle-Rivière;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De modifier la résolution numéro 765-09-2018 *Autorisation à présenter des plans et devis au ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MDDELCC) pour des travaux de construction d'infrastructures municipales sur la rue ou partie de la rue Côte des Anges (lots 5 770 907 à 5 770 914), dans le secteur de Saint-Augustin*, afin d'ajouter à la fin, les paragraphes suivants :

« D'informer le MDDELCC que la Ville s'engage, relativement à ce projet, à adopter un plan de gestion des débordements au poste de pompage des eaux usées Belle-Rivière, dans le secteur de Sainte-Scholastique, décrivant les mesures compensatoires globales à mettre en place pour ne pas augmenter la fréquence des débordements observée sur l'ensemble ou une partie du territoire de la Ville de Mirabel.

De faire parvenir au MDDELCC un plan de gestion des débordements, signé par un ingénieur, décrivant les mesures compensatoires à mettre en œuvre pour ne pas augmenter la fréquence des débordements et des dérivations observés plus précisément au poste de pompage de Belle-Rivière.

De s'assurer de la réalisation des mesures compensatoires décrites dans le plan de gestion des débordements selon l'échéancier à convenir avec le MDDELCC.

De tenir à jour un bilan annuel des débits ajoutés et retirés à l'intérieur de chacun des bassins de drainage visés par le plan de gestion des débordements y compris ceux liés au redéveloppement. »

<b>806-10-2018</b>	<b>Soumission relative à la fourniture et livraison de deux (2) groupes électrogènes fixes. (G6 112 U3 N9193)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Drumco Énergie inc. », la soumission relative à la fourniture et livraison de deux (2) groupes électrogènes fixes, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 74 250,86 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 26 septembre 2018.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres préparé en août 2018 par le directeur du Service de l'environnement, dans le dossier numéro G6 112 U3 N9193, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

**807-10-2018      Soumission relative au remplacement d'une conduite d'eau potable sur la route Sir-Wilfrid-Laurier (158) entre la rue Lahaie et la limite de la Ville de Saint-Jérôme, dans le secteur de Saint-Antoine. (2018-072) (X3 511 U3 N15423)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres publiques publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumissionnés sont trop élevés;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De rejeter toutes les soumissions reçues et ouvertes le 4 octobre 2018 relatives au remplacement d'une conduite d'eau potable sur la route Sir-Wilfrid-Laurier (158) entre la rue Lahaie et la limite de la Ville de Saint-Jérôme, dans le secteur de Saint-Antoine.

**808-10-2018      Soumission relative à la fourniture et plantation d'arbres et d'arbustes sur la côte des Anges, entre les rues des Bouleaux et Paul-Sauvé, dans le secteur de Saint-Augustin. (2018-075) (G7 311 101 110 U3 N15241)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres publiques publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « 9243-3713 Québec inc. (Les Plantations Létourneau) », la soumission relative à la fourniture et plantation d'arbres et d'arbustes sur la côte des Anges, entre les rues des Bouleaux et Paul-Sauvé, dans le secteur de Saint-Augustin, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 113 032,50 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 9 octobre 2018.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2018-075 préparé le 20 septembre 2018 par la directrice du Service du génie, dans le dossier numéro G7 311 101 110 N15241, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds du règlement d'emprunt numéro 2229 de cette Ville.

<b>809-10-2018</b>	<b>Soumission relative à la fourniture et plantation d'arbres sur la montée Sainte-Marianne, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (2018-076) (G7 311 101 110 U3 N14891)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres publiques publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « 9243-3713 Québec inc. (Les Plantations Létourneau) », la soumission relative à la fourniture et plantation d'arbres sur la montée Sainte-Marianne, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 80 174,95 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 9 octobre 2018.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2018-076 préparé le 20 septembre 2018 par la directrice du Service du génie, dans le dossier numéro G7 311 101 110 N14891, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds du règlement d'emprunt numéro 2176 de cette Ville.

<b>810-10-2018</b>	<b>Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 5 943 243 (11875, rue de la Turquoise), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X4 210 S14 N15470 # 104031)</b>
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'acquérir de « Constructions Louis-Seize et ass. inc. », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 5 943 243 (11875, rue de la Turquoise), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

<b>811-10-2018</b>	<b>Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 6 042 278 (rue de la Turquoise), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X4 210 S14 N15470 #104063)</b>
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'acquérir de « SM Beaupré inc. », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 6 042 278 (rue de la Turquoise), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

<b>812-10-2018</b>	<b>Signature d'un bail concernant la location d'un espace au parc Pager, dans le secteur de Saint-Hermas aux fins de l'exploitation d'un casse-croûte. (G7 411 N1750 #104034)</b>
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité un bail avec Mme Sarah Desrosiers, d'une durée de trois (3) ans, pour les périodes du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2019, du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2020 et du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2021, concernant la location d'un espace au parc Pager, dans le secteur de Saint-Hermas aux fins de l'exploitation d'un casse-croûte, aux conditions stipulées au projet de bail daté du 9 octobre 2018.

<b>813-10-2018</b>	<b>Signature d'un bail concernant la location de locaux aux fins de l'exploitation d'un restaurant à l'aréna Saint-Canut, dans le secteur de Saint-Canut. (G7 411 N14231 #104036)</b>
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :



D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité un bail avec Mme Nancy Aubé, relativement à la location de locaux aux fins de l'exploitation d'un restaurant à l'aréna Saint-Canut, dans le secteur de Saint-Canut, le tout aux conditions stipulées au projet de bail daté du 9 octobre 2018.

**814-10-2018 Signature d'un bail concernant la location de locaux aux fins de l'exploitation d'un restaurant à l'aréna du complexe Jean-Laurin, dans le secteur de Saint-Augustin. (G7 411 N14865 #104037)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité un bail avec Mme Nancy Aubé, relativement à la location de locaux aux fins de l'exploitation d'un restaurant à l'aréna du complexe Jean-Laurin, dans le secteur de Saint-Augustin, le tout aux conditions stipulées au projet de bail daté du 9 octobre 2018.

**815-10-2018 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 1914 *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Mirabel*, afin de prévoir des règles d'après-mandat pour certains employés. (G8 400) (2248)**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 1914 *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Mirabel*, afin de prévoir des règles d'après-mandat pour certains employés.

**816-10-2018 Adoption du projet de règlement numéro P-2248 modifiant le règlement numéro 1914 *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Mirabel*, afin de prévoir des règles d'après-mandat pour certains employés. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro P-2248, tel que présenté.

**817-10-2018 Adoption du projet de règlement numéro P-2276 modifiant le règlement numéro 1333 *concernant le traitement des élus municipaux*, afin d'assurer le versement de l'allocation de départ et de transition, sans réduction, à certaines conditions. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro P-2276, tel que présenté.

**818-10-2018 Adoption du règlement numéro U-2265 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à agrandir la zone E 1-10 à même une partie de la zone RU 1-9, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 13 août 2018 un premier projet de règlement numéro PU-2265 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à agrandir la zone E 1-10 à même une partie de la zone RU 1-9, dans le secteur de Sainte-Scholastique;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2265 a fait l'objet de consultation publique et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption du règlement, sans modification;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est un règlement de concordance dont les dispositions ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2265, le tout sans modification.

De demander à la greffière de suspendre la procédure d'examen de la conformité à la Commission municipale du Québec ainsi que la mise en vigueur du règlement jusqu'à l'obtention d'une décision favorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

**819-10-2018 Adoption du règlement numéro U-2267 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à :**  
–agrandir la zone H 7-168 à même une partie de la zone H 7-5, dans le secteur de Saint-Janvier;  
–modifier certaines dispositions particulières spécifiques à la zone H 7-168 afin d'y permettre la construction d'habitations multifamiliales détachées d'un maximum de 30 logements et en abrogeant une note portant sur les mansardes de toit, sur le pourcentage de maçonnerie en façade et sur l'intégration des balcons, dans le secteur de Saint Janvier. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 13 août 2018, le projet de règlement numéro PU-2267 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2267 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 10 septembre 2018 et que lors de cette séance, le second projet de règlement numéro PU-2267 a été adopté, sans modification;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2267 nous est parvenue au plus tard le 27 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2267, tel que présenté.

<b>820-10-2018</b>	<b>Adoption du règlement numéro U-2271 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à créer la zone H 7-185 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones RU 2-11 et H 7-146, dans le secteur de Saint-Janvier et agrandir la zone H 7-180 à même une partie de la zone H 7-11 tout en permettant dorénavant les habitations unifamiliales contiguës dans la zone agrandie, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 13 août 2018, le projet de règlement numéro PU-2271 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2271 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 10 septembre 2018 et que lors de cette séance, le second projet de règlement numéro PU-2271 a été adopté avec les modifications suivantes, soit en modifiant le plan créant la zone H 7-185, pour faire coïncider une limite de ladite zone à la rivière Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2271 nous est parvenue au plus tard le 27 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet visant l'agrandissement de la zone H 7-180 à même une partie de la zone H 7-11 pour permettre des habitations unifamiliales contiguës ne désire plus procéder pour l'instant dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu d'adopter le règlement en y retranchant les articles 3 et 4;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2271, tel que déjà modifié et en y retranchant en plus, à la demande du promoteur, la partie relative à l'agrandissement de la zone H 7-180 à même une partie de la zone H 7-11 concernant les habitations unifamiliales contiguës dans la zone agrandie, dans le secteur de Saint-Janvier.

<b>821-10-2018</b>	<b>Adoption du règlement numéro U-2272 modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de façon à abroger les dispositions particulières au lotissement spécifiques à la zone RU 10-67 afin d'assujettir cette zone aux normes générales de lotissement, dans le secteur de Saint-Augustin et permettre la réalisation d'habitations unifamiliales contiguës dans la zone H 7-180 sur des terrains ayant une largeur minimale de 8,0 mètres pour les terrains de rangée, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 13 août 2018, le projet de règlement numéro PU-2272 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2272 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 10 septembre 2018 et que lors de cette séance, le second projet de règlement numéro PU-2272 a été adopté, sans modification;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2272 nous est parvenue au plus tard le 27 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur visé par la réalisation d'habitations unifamiliales contiguës dans la zone H 7-180 sur des terrains ayant une largeur minimale de 8,0 mètres pour les terrains de rangée, dans le secteur de Saint-Janvier, désire revoir son projet;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu d'adopter le règlement en y retranchant l'article 3;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2272, tel que modifié, soit en y retranchant, à la demande du promoteur, la partie permettant la réalisation d'habitations unifamiliales contiguës dans la zone H 7-180 sur des terrains ayant une largeur minimale de 8,0 mètres pour les terrains de rangée, dans le secteur de Saint-Janvier.

**822-10-2018 Adoption du règlement numéro 2277 autorisant l'acquisition de gré à gré ou par expropriation d'une partie du lot 5 659 118 dans le secteur de Saint-Canut, décrétant une dépense à cette fin et l'imposition d'une compensation. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 24 septembre 2018, avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le règlement numéro 2277 en y apportant les modifications suivantes, soit en indiquant que ce n'est qu'une partie du lot 5 659 118 qui est visé et en y retranchant du bassin de taxation, soit l'annexe « III », le lot 5 908 616 et en retranchant ce même lot à l'annexe « IV »;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2277, avec modification.

**823-10-2018 Adoption du règlement numéro 2278 modifiant le règlement numéro 1674 concernant la sécurité publique, afin de prévoir des dispositions concernant la consommation de cannabis et de tabac. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet, sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2278, tel que présenté.

**824-10-2018 Adoption du règlement numéro 2280 décrétant l'installation d'une signalisation pour une direction à sens unique, pour les véhicules routiers circulant sur le tronçon de la rue Letellier, dans le secteur du Domaine-Vert Sud. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet, sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2280, tel que présenté.

<b>825-10-2018</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-51, relativement à la construction d'un bâtiment commercial sis sur la rue de la Chapelle sur le lot 4 397 078, dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 114)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2018-51 de « 9010181 Canada inc. (concessionnaire Kia) » relativement à la construction d'un bâtiment commercial sis sur la rue de la Chapelle sur le lot 4 397 078, dans le secteur de Saint-Antoine, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 107-09-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-51 de « 9010181 Canada inc. (concessionnaire Kia) » relativement à la construction d'un bâtiment commercial sur la rue de la Chapelle sur le lot 4 397 078, dans le secteur de Saint-Antoine, sous réserves de l'approbation de la demande de dérogation mineure numéro 2018-055.

<b>826-10-2018</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale relativement à un immeuble sis au sur les lots 5 283 628 et 5 291 756, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA de « 9116-3352 Québec inc. (Laurin et Laurin) » relativement à l'implantation d'un stationnement sur le lot 5 291 756, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 2018-68;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale de « 9116-3352 Québec inc. (Laurin et Laurin) » relativement à l'implantation d'un stationnement sur le lot 5 291 756, dans le secteur de Saint-Janvier,

tel que présenté, le tout sous réserves de la signature d'une entente de paiement d'une compensation financière volontaire.

<b>827-10-2018</b>	<b>Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « Yannick Boyer » concernant le lot 4 577 556, en bordure du 3460, chemin Charles-Léonard, dans le secteur de Saint-Hermas et abrogation de la résolution numéro 749-09-2018. (X6 112 103)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QU'une lettre d'opposition à ce projet a été déposée à la séance du conseil le 28 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'assemblée publique du 10 septembre 2018, tenue dans le secteur de Saint-Benoît, des représentations ont été faites par la représentante du requérant relativement au dossier;

CONSIDÉRANT QUE seulement deux (2) camions sont visés à la demande du requérant;

CONSIDÉRANT QUE le trafic de véhicules lourds sur le chemin Charles-Léonard est influencé par diverses sources dont notamment par le camionnage pour l'enlèvement des déchets et ne peut donc être attribué exclusivement au requérant;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation projetée par le requérant ne requiert pas de va-et-vient continuels au 3460, chemin Charles-Léonard relativement au camionnage;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :  
Le lot visé par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent des sols de classe 3 présentant des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation. De plus, la zone visée est caractérisée par la sous-classe surabondance d'eau.
- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :  
Le site est utilisé à des fins résidentielles (droits acquis articles 101-103) sur sa superficie de 5 000 mètres carrés. Les possibilités agricoles sont donc nulles sur ce lot.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :  
Aucun impact particulier puisque les activités du commerce artisanal seront effectuées à l'intérieur d'un bâtiment

accessoire existant, sans impact sur les activités agricoles avoisinantes.

- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :  
Aucun impact particulier puisque l'activité commerciale artisanale prendra place dans un bâtiment accessoire présent lié à une résidence existante. De plus, ceci n'aura pas d'impact au niveau des distances séparatrices touchant les installations de production animale puisqu'il ne s'agit pas d'un immeuble protégé. Les distances séparatrices continueront donc de s'appliquer seulement à la résidence existante.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :  
La demande consiste à aménager un commerce artisanal dans un bâtiment accessoire existant sur un terrain bénéficiant de droits acquis résidentiels. L'étude de d'autres emplacements n'est pas pertinente dans ce dossier.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :  
L'homogénéité ne sera pas affectée puisque le site est déjà utilisé à des fins autres que l'agriculture en vertu de droits acquis résidentiels (article 101-103). De plus, un commerce artisanal de ce type ne provoque pas de hausse marquante d'achalandage.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région :  
Aucune contrainte particulière pour l'eau et le sol.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :  
Aucune nouvelle propriété foncière n'est prévue dans le cadre de la présente demande.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :  
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.  
N/A

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Yannick Boyer », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, le lot 4 577 556, en bordure du 3460, chemin Charles-Léonard, dans le secteur de Saint-Hermas, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)



complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour l'entreposage de deux (2) véhicules lourds pour l'entreprise de camionnage artisanal.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

D'abroger la résolution numéro 749-09-2018 *Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « Yannick Boyer » concernant le lot 4 577 556, en bordure du 3460, chemin Charles-Léonard, dans le secteur de saint-Hermas.*

Madame la conseillère Francine Charles vote contre l'adoption de la présente résolution numéro 827-10-2018.

<b>828-10-2018</b>	<b>Adoption d'une politique régissant l'alcool, les drogues et les médicaments en milieu de travail. (G4 U1 N15477)</b>
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter la *Politique régissant l'alcool, les drogues et les médicaments en milieu*, tel qu'il appert du projet de politique daté de septembre 2018.

<b>Dépôt de documents.</b>
----------------------------

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) liste d'embauche de personnes salariées sans droit de rappel, brigadier scolaire et appariteur-concierge et liste de personnes salariées rappelées au travail, préparée par le directeur général, M. Mario Boily en date du 4 octobre 2018; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbal numéro 2018-10-03 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate; (G1 211 101 120 N11458)

**Affaires nouvelles.**

**829-10-2018**     **Demande d'avis à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) en vertu du critère 1.6.2 du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), concernant l'agrandissement d'un périmètre d'urbanisation pour la construction d'une école secondaire et d'une voie de contournement, dans le secteur de Saint-Augustin. (G3 410 N14484)**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de concordance numéro S-203 de la Ville de Mirabel est entré en vigueur le 19 août 2016, le tout relativement au PMAD;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les limites des périmètres métropolitains identifiés au PMAD de la CMM;

CONSIDÉRANT le rapport argumentaire soumis pour appuyer la demande d'agrandissement au périmètre métropolitain;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que la Ville de Mirabel demande à la Communauté métropolitaine de Montréal d'analyser et de formuler son avis en vertu des critères de l'article 1.6.2 de son PMAD, eu égard à la présente demande de la Ville de Mirabel pour l'agrandissement du périmètre d'urbanisation, soit pour la construction d'une école secondaire et d'une voie de contournement, dans le secteur de Saint-Augustin.

**830-10-2018**     **Demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant l'implantation d'une école secondaire et la construction d'une voie de contournement, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 112 103)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel désire formuler une demande d'exclusion de divers lots relativement à l'exclusion des lots ou de parties de lots 5 130 510, 5 130 511, 3 494 261 et 4 965 689, du cadastre du Québec, dans le secteur de Saint-Augustin;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'exclure de la zone agricole les lots ou parties des lots 5 130 510, 5 130 511, 3 494 261 et 4 965 689 du cadastre du Québec, dans le secteur de Saint-Augustin, pour permettre l'implantation d'une école secondaire et la construction d'une voie de contournement dans ce secteur.

Que dans l'éventualité où cette demande serait accordée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec, ce conseil entreprenne le processus de modification à sa réglementation d'urbanisme et

le tout conditionnellement à l'obtention de toutes les approbations légales requises, aux conditions habituellement applicables.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, qu'il n'y a pas d'autres espaces disponibles sur le territoire agricole désigné en vertu des dispositions de la Loi portant sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles. De plus, il n'y a pas d'autres espaces disponibles hors zone agricole décrétée selon les dispositions de la Loi précitée.

### **Parole aux conseillers.**

Chaque conseiller et conseillère, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

### **Période de questions.**

On procède à la période de questions de l'assistance.

Dépôt d'une pétition concernant la vitesse sur une partie de la côte des Anges.

### **831-10-2018 Levée de la séance.**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

---

Jean Bouchard, maire

---

Suzanne Mireault, greffière